

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt six**

Le : 26 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,  
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2026

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Solène LAPLAGNE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Alexandra MOREAU ;

**PROCURATIONS** :

**ABSENTS EXCUSÉS** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien CHALANGEAS

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

Votants : 27

Présents : 27

**DÉLIBÉRATION 2026-03-26-14 CONVENTION D'UTILISATION DU MINIBUS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal et du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un minibus destiné prioritairement aux besoins des services municipaux ;

Considérant que certaines associations locales, œuvrant dans les domaines [sportif, culturel, social, caritatif...], peuvent avoir ponctuellement besoin d'un moyen de transport pour l'organisation d'activités présentant un caractère exceptionnel et d'intérêt communal ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de mise à disposition à titre gratuit de ce véhicule, dans le cadre d'une convention conclue entre la commune et l'association bénéficiaire, précisant notamment les obligations de l'association en matière d'assurance, de sécurité, d'entretien courant, de restitution du véhicule et de responsabilité ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Mad...  
conventions correspondantes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE **26 voix pour et une abstention** :

Article 1 – Principe de mise à disposition

Le minibus communal pourra être prêté, à titre gratuit, à des associations à but non lucratif ayant leur siège social ou une activité régulière sur le territoire de la commune de Rilhac-Rancon, pour des déplacements en lien direct avec leur objet social et présentant un caractère exceptionnel.

Article 2 – Caractère exceptionnel et conditions

Le prêt du minibus n'a qu'un caractère ponctuel et exceptionnel.

Il ne pourra intervenir que :

- Sous réserve de la disponibilité du véhicule et de l'absence de besoin prioritaire des services municipaux ;
- Pour des déplacements conformes à l'objet de l'association et présentant un intérêt pour la commune ;
- Dans les conditions fixées par la convention de prêt (conducteur(s) habilité(s), assurance, respect du Code de la route, prise en charge du carburant, indemnisation d'éventuels dégâts, restitution dans l'état, etc.).

Les conditions détaillées de mise à disposition, d'utilisation et de restitution du véhicule sont définies dans une convention-type annexée à la présente délibération (Annexe 1), dont l'association s'engage à respecter les termes.

Article 3 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise le Maire à :

- Signer, avec chaque association bénéficiaire, la convention de prêt du minibus établie sur la base de la convention-type annexée (Annexe 1) ;
- Apporter à cette convention-type toutes adaptations mineures rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation ou les besoins du service, à condition qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du dispositif (gratuité, caractère exceptionnel et conditions essentielles d'utilisation).

Article 4 – Dispositions diverses

Le Conseil municipal précise que la mise à disposition du minibus n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'association en cas d'indisponibilité du véhicule, quelle qu'en soit la cause.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 26 mars 2026

Affiché / Notifié le 30 mars 2026

Certifié exécutoire le 30 mars 2026

Publiée le 30 mars 2026

Le Maire,

Nadine BURGAUD

